



## Problème avec Syndic de Copropriété

-----  
Par Victoria77

Bonjour,exceptionnellement j'ai eu 1 trimestre de retard pour payer mes charges.Dans mon contrat c'est écrit dans frais de recouvrement: lettre de mise en demeure en RAR: 126,70?. Or je reçois directement intégré dans ma facture suivante ces frais de 126,70? (je n'ai jamais reçu de lettre de mise en demeure).Je paye tout de suite cette facture.4 jours après, un huissier vient m'apporter un commandement de payer. J'appelle mon syndic et leur dis que j'ai déjà payé en ligne 4 jours plus tôt. Résultat: ils me facturent quand même les frais de déplacement d'huissier 135,88?.Suis-je en droit de refuser de payer cette somme? Quant aux 126,70?,si ils ne peuvent pas prouver l'envoi d'une lettre RAR,sont-ils obligés de me rembourser? (J'ai contesté cette mise en demeure sur la forme en lettre RAR mais ça n'a rien fait).  
Merci beaucoup pour votre réponse. Bien cordialement.